



# CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE JEAN MONNET, SAINT-ÉTIENNE & UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

#### Entre:

#### L'UNIVERSITÉ JEAN MONNET

EPSCP expérimental Ci-après dénommée UJM, Ayant son siège à 10 rue Tréfilerie, 42023 Saint-Etienne Cedex 2 Représentée par son Président, **Monsieur Florent PIGEON** D'une part,

#### Et

#### L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2,

Ci-après dénommée UL2, 86 Rue Pasteur, 69007 Lyon Représentée par sa Présidente, **Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,** D'autre part.

#### Il est convenu ce qui suit :

1.1. La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le parcours Public Policy & Economics (PPE) de la mention Analyse et Politique Economique (APE) de l'Université Lyon 2, le parcours Economics and Finance (EF) de la mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance (MBFA) de l'Université Lumière Lyon 2 et le parcours Economics, Data, and Decision Science (EDDS) de la mention Analyse et Politique Economique (APE) de l'Université Jean Monnet.

Dans le cadre du partenariat, les étudiants de Master 2 inscrits dans leur université d'origine pourront suivre un nombre de cours définis au sein de l'université partenaire. En effet, les étudiants du Master Public Policy & Economics (PPE) de la mention Analyse et Politique Economique (APE) de l'Université Lumière Lyon 2 pourront suivre des cours sur le site de l'UJM, et les étudiants du Master Economics, Data, and Decision Science (EDDS) de la mention Analyse et Politique Economique (APE) de l'Université Jean Monnet pourront suivre des cours sur le site de l'Université Lumière Lyon 2.

### Les cours pouvant être suivis par les étudiants du master PPE sur le site de l'UJM sont les suivants :

Cours		Contraintes de calendrier
Development Economics	18 h	A planifier jeudi.
Environmental Economics	18 h	A planifier jeudi.
Social choice and Welfare:	21 h	A planifier jeudi.
Axiomatics and Philosophy		





Mechanism Design for Collective	21 h	A planifier jeudi.
Choices		

### Les cours pouvant être suivis par les étudiants du master EDDS sur le site de UL2 sont les suivants :

	d'heures	Contrainte de calendrier
Macroeconomics	21 h	A planifier lundi.

#### I.2. - Modalités financières :

- Les parties procèdent par échange de service d'enseignants sans flux financiers. Chaque enseignant assure les cours de son université d'affectation, chaque institution est donc responsable de la paye de ses enseignants pour les cours mutualisés.

#### I.3. - Inscriptions:

- Les **étudiants de UL2** seront inscrits en tant qu'étudiants passagers pour leur créer une adresse universitaire UJM et leur permettre un accès à l'Espace Numérique de Travail de l'UJM.
- Les **étudiants de l'UJM** auront une adresse Lyon 2 qui leur donnera accès aux supports de cours en ligne via Moodle.

#### I.4. - Règlement des études :

 Les étudiants sont soumis au règlement des études de l'établissement dans lequel le cours est suivi.

#### 1.5. - Modalités d'évaluation :

Pour les cours visés par la convention, les Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences (MCCC) de l'établissement dans lequel ces cours sont dispensés s'appliquent aux étudiants de l'établissement partenaire. Pour les cours dispensés à l'UL2, les étudiants prennent connaissance des MCCC via l'intranet de l'UL2. Pour les cours dispensés à l'UJM, les enseignants des cours concernés communiquent aux étudiants les MCCC telles qu'elles ont été adoptées par les instances de l'UJM.

#### I.6. - Délivrance du diplôme :





- Les étudiants obtiendront le diplôme de leur université respective. L'obtention du diplôme est prononcée par le jury de l'UJM pour le master EDDS et par le jury de l'UL2 pour les masters APE et MBFA.
- Pourront participer aux jurys et être présents aux délibérations, des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des enseignants, ayant contribué aux enseignements.

#### I.7. -- Organisation administrative :

- Les services administratifs des deux établissements se coordonnent pour le calendrier annuel et les emplois du temps afin d'assurer la compatibilité horaire, ainsi que pour l'organisation des examens et des jurys (ils veillent notamment à la bonne transmission des évaluations des étudiants inscrits dans l'établissement partenaire).

#### I.8. - Durée de la convention :

- La présente convention d'application est conclue à compter de l'année universitaire 2025-2026, pour la durée de l'accréditation en cours, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026-2027.

#### 1.9 - Modification et résiliation de la convention :

- La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en présence. Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à ses engagements dans le cadre de la présente convention durant la période d'exécution mentionnée à l'article 8, elle devra le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie avant le 31 mai précédant chaque fin d'année universitaire en cours, afin de garantir aux élèves inscrits le bénéfice du dispositif et de ne pas engager de recrutement de nouveaux étudiants.

#### I.10 - Règlement des litiges

- Pour tout litige rencontré dans l'application ou dans l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

À défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Étienne en deux exemplaires, le 25 Février 2025





# Pour l'UNIVERSITE JEAN MONNET,

Florent PIGEON,

Président de l'Université Jean Monnet

## Pour l'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2,

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN,

Présidente de l'Université Lumière Lyon 2